

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 80/2017

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Clément Ader et rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SIPARTECH située 7 rue Auber à Paris (75009) relative à des travaux de pose de chambre Télécom + tirage de câbles rue Clément Ader et rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - L'entreprise SIPARTECH est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre Télécom + tirage de câbles rue Clément Ader et rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis.

Article 2 - A compter du 18/06/2017 et ce jusqu'au 02/07/2017 inclus, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise SIPARTECH.

Article 4 - L'entreprise SIPARTECH est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- L'entreprise SIPARTECH

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 juin 2017  
Le Maire,



David DERROUET